

AVIS D'APPEL À PROJETS

CRÉATION DE 40 PLACES D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM ex : FOYER DE VIE) POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

Autorité responsable de l'appel à projet

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
390 avenue des Lices - CS 41303
83 076 Toulon Cedex
standard téléphonique : 04 83 95 00 00
site internet : www.var.fr

Direction chargée du suivi de l'appel à projets

Direction de l'autonomie
Service Gestion de l'offre médico-sociale
132, rue Lazare Carnot
83000 Toulon
Contact : gro-goms-da@var.fr

Objet de l'appel à projet

Le Département du Var lance un appel à projets relatif à la création de 40 places en établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : foyer de vie), par extension d'établissements existants. L'installation se fera en diffus et concernera 15 places d'hébergement temporaire et 25 places d'hébergement permanent pour personnes en situation de handicap.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs au sein des orientations du schéma départemental de l'Autonomie (2020-2024) visant à répondre aux besoins identifiés notamment dans les difficultés de parcours au niveau des âges charnières (maintien en IME au titre de l'amendement CRETON, vieillissement des travailleurs ESAT nécessitant une réorientation vers un foyer de vie,...)

Public visé :

Personnes adultes en situation de handicap orientées vers un établissement d'accueil non médicalisé (EANM : ex foyer de vie) à partir de 20 ans ou âgées de 18 à 20 ans pour les places d'hébergement temporaire, bénéficiant d'une orientation de la CDAPH vers un Foyer de Vie.

Porteurs de projets

Le cahier des charges annexé est établi en vertu des dispositions de l'article R313-1 à R313-7-8 du code de l'action sociale et des familles. Il a pour objectif de définir les conditions de création des 40 places d'hébergement en foyer de vie ainsi que les critères auxquels tout candidat devra répondre.

Demande de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats au plus tard 8 jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des projets.

Les demandes complémentaires sont à adresser par mail à l'adresse suivante :

gro-goms-da@var.fr

L'autorité fera connaître si besoin à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estimera nécessaire d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des projets.

Les réponses sont publiées sur le site du Département (www.var.fr/la-collectivite/appels-a-projets)

Calendrier et modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Conseil départemental du Var en trois exemplaires : deux exemplaires en version papier et un exemplaire sous format électronique (clé USB).

La remise des dossier sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception **au plus tard le 17 mai 2024**, à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
Direction de l'autonomie
390 Avenue des Lices - CS 41303
83076 Toulon Cedex

Les candidats souhaitant déposer leur dossier en main propre (un récépissé sera délivré) peuvent le faire les jours ouvrés, de de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés), à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL du VAR
Direction de L'autonomie
Service Gestion de l'offre médico sociale
132 avenue Lazare CARNOT - Bâtiment B
83000 TOULON

Les exemplaires constituant le dossier devront être déposés dans une enveloppe cachetée portant en plus des adresses ci-dessus précisées, la mention suivante : **« APPEL À PROJETS – FOYER DE VIE– NE PAS OUVRIR »**.

Les dossiers papiers devront être reliés et paginés.

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

Critères de sélection et modalités de notation

Les projets seront évalués au regard des critères de sélection et de notation mentionnés dans le cahier des charges, s'ils répondent préalablement aux critères de conformité, d'éligibilité et de complétude de la candidature à la date d'expiration du délai de dépôt des dossiers.

Document à télécharger : [CAHIER DES CHARGES](#)